

## Assemblée communale du 15 juin 2023

\*\*\*\*\*

En présence de 15 personnes, M. Luc Déglise, Syndic, ouvre cette assemblée communale ordinaire, en saluant tous les participants et en les remerciant d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal.

Le nombre de personnes ayant le droit de vote au niveau communal est de 13.

Se sont excusés : Mmes et MM. Jacqueline Kilchoer, Christophe Kilchoer, Marine Gaillard, Jacques Gaillard, Béatrice Lehner, Marguerite Dupraz, Bernadette Gendre et Henri Gendre.

L'Assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle n°22 du 2 juin 2023 et par tout-ménage. Selon l'art. 18 de la LCo, l'Assemblée vote à main levée, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit admise par 1/5 des citoyens présents.

Le tractanda suivant est proposé aux citoyens :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2022**
2. **Rapport d'activités du Conseil communal**
3. **Comptes 2022 – présentation et approbation**
4. **Présentation du plan financier 2023 - 2027**
5. **Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Modification des statuts**
6. **Divers**

Aucune remarque n'est émise au sujet du tractanda.

Mme Evelyne Gendre est nommée scrutatrice.

M. le Syndic communique les mutations du contrôle des habitants, enregistrées depuis la dernière assemblée communale.

Population : 75 habitants dont 43 électeurs et électrices et 22 personnes de nationalité étrangère. 11 enfants et jeunes ont moins de 18 ans.

### **Départs depuis la dernière assemblée :**

Aucun

### **Arrivées depuis la dernière assemblée :**

- M. Zahir Bellil Mahdaoui, le 06.08.2022
- M. Omar Bellil Mahdaoui, le 09.08.2022
- M. Joaquim Augusto Soares Resende, le 01.04.2023

### **Décès :**

Aucun

### **Naissances :**

Aucune

## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2022**

Comme mentionné dans la convocation à l'assemblée communale, le procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2022 n'est pas lu. Il était à disposition des citoyens sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2022 s'expriment par main levée » :

**OUI :** 13  
**NON :** 0  
**ABSTENTION :** 0

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2022 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

## **2. Rapport d'activités du Conseil communal**

M. le Syndic informe les citoyens du rapport d'activités du Conseil communal.

Le Conseil communal s'est réuni à 13 reprises depuis la dernière assemblée du mois de décembre 2022.

Il a traité principalement les sujets suivants :

### **ARS - Association régionale de la Sarine**

Le secrétariat général est assuré par le personnel de l'Agglo dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sa tâche la plus urgente est la finalisation du Plan directeur régional. Il s'agit de spatialiser les territoires d'urbanisation et les zones d'activité. Le plan directeur est en consultation publique dès

le 16 juin 2023. Il devra ensuite être approuvé par l'Assemblée des délégués de l'ARS ainsi que par le Conseil d'Etat.

D'autres tâches régionales seront intégrées, par exemple le tourisme.

### Agglo – Nouvelle Association de communes

Le périmètre cantonal définitif a été défini par le Conseil d'Etat.

La commune de Villarsel-sur-Marly n'est pas intégrée. Pour rappel, nous avons demandé l'adhésion au périmètre cantonal provisoire.

M. le Syndic présente la carte des communes faisant partie du périmètre.

La Préfecture dispose de deux ans pour mettre en œuvre cette nouvelle association de communes, conformément à la loi cantonale.

La Préfecture envisage de convier toutes les communes intéressées aux séances en vue de la constitution de cette association, avec voix consultative pour les communes hors périmètre.

Le projet d'agglomération de cinquième génération (PA5) va être lancé. Toutes les communes peuvent y adhérer via une convention.

Une séance d'informations se tiendra le 26 juin prochain.

### Home en Haute-Sarine

Le dossier de modification du PAL d'Ependes est toujours en suspens suite à des oppositions à la mise en zone d'intérêt général de cette parcelle.

La suite dépend de la décision du Tribunal cantonal, occupé à traiter les oppositions.

### Révision du PAL

Nous avons reçu en retour le dossier relatif au PAL au mois de mars.

Les modifications demandées concernant la possibilité d'ériger des constructions de minime importance dans les périmètres d'habitat à maintenir (PHM) n'ont pas été approuvées par le SeCA.

Nous disposons d'un délai de 30 jours si vous voulons faire valoir notre droit d'être entendu.

La commission d'aménagement s'est réunie le 21 mars 2023.

A cette suite, un courrier a été adressé à la DIME. En attente de leur réponse.

Parallèlement, M. le Syndic a envoyé un mail à M. Steiert, conseiller d'Etat directeur de la DIME, pour essayer de demander une discussion avec lui, concernant ce droit d'être entendu.

S'en est suivie une séance le 17 mai dernier avec M. Jean-François Steiert, Chef de la DIME, la Cheffe et l'urbaniste du SeCA ainsi qu'une délégation du Conseil communal et notre urbaniste.

Les modifications demandées par le canton pour certains articles de notre RCU nous empêchent de réaliser des constructions de minime importance en zone de périmètre d'habitat à maintenir (PHM), qui est assimilée à de la zone agricole (ZA), donc soumis à autorisation spéciale de la DIME. Le SECA a compris notre problématique.

La particularité d'un PHM réside dans le fait de pouvoir entretenir les bâtiments et utiliser les volumes existants.

Après discussion, il existe une directive applicable aux bâtiments en zone agricole qui permet d'autoriser justement pergolas, couverts, pavillons, etc., et qui remplacerait ainsi les articles qui posent des problèmes dans notre RCU.

L'avantage étant de ne pas besoin de mettre notre RCU au goût du jour, si cela se réfère à des directives, et il ne serait en principe pas nécessaire de mettre à l'enquête le PAL une nouvelle fois.

Concernant les piscines : aucune autorisation ne peut être délivrée en zone PHM et agricole, ceci sur la base du droit fédéral.

Les propriétaires peuvent transformer tout le volume existant de leur bâtiment, à condition que l'immeuble ne soit pas soumis au droit foncier rural.

Les espaces réservés aux eaux devront être inclus dans notre PAL. M. le Syndic en explique la définition.

L'espace réservé aux eaux est un corridor bordant les eaux superficielles. Cette bande riveraine sert à garantir la protection contre les crues, à prévenir les atteintes nuisibles aux eaux, à créer des espaces naturels et à offrir des lieux de détente.

Les espaces réservés aux eaux concernent aussi bien les zones à bâtir que les zones agricoles, avec des périmètres d'interdiction de construire et d'interdiction d'exploiter intensivement. Les périmètres bâtis bénéficient du droit acquis, mais perdent leur potentiel futur de droit de construire.

Dans certaines communes, des quartiers sont bâtis sur ces espaces. Cela semble problématique lorsqu'il s'agit de ruisseaux enterrés qui devraient être rouverts.

Notre commune est effectivement concernée par des espaces réservés aux eaux, lesquels doivent être intégrés dans les PAL des communes.

### Digi-FR – Guichet virtuel

Digi-FR est un projet de guichet virtuel uniformisé mis en place par le canton et l'Association des communes fribourgeoises (ACF), dans le but d'être mis à disposition des communes fribourgeoises.

Villarsel-sur-Marly fait partie des communes pilotes.

Aussi, les prestations communales suivantes seront mises en ligne prochainement :

- annonce de déménagement « e-déménagement » : fin d'année ;
- commande d'attestations de domicile, d'établissement et de séjour : phase test en cours, prochainement disponible.

Le portail est le même que celui permettant de commander certains documents délivrés en ligne par l'Etat civil ou l'Office des poursuites par exemple.

Digi-FR nous est proposé sous forme d'un partenariat entre la commune, le canton et l'ACF.

Son coût se monte à Fr. 1.-/habitant pour l'année 2023.

### Points de rencontre d'urgence (PRU)

En cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de pénurie, la population doit pouvoir obtenir toutes les informations nécessaires et trouver l'assistance le cas échéant.

Les PRU seraient également utilisés en cas de coupure d'électricité par exemple.

Dans le cadre de la préparation à ces éventualités, le canton de Fribourg ainsi que les communes fribourgeoises mettent en place un concept de points de rencontre d'urgence (PRU), permettant de pallier ces problèmes. Les PRU s'intègrent dans un concept plus global de protection de la population à l'échelon national.

Un point de rencontre d'urgence permet de garantir un emplacement déterminé sur lequel les autorités et la population peuvent se retrouver en cas de besoin.

Les citoyens de chaque commune doivent savoir où se trouve(nt) ce ou ces point(s) de rencontre.

Par le biais de radios POLYCOM, le PRU assure une communication rapide et directe avec les services de secours, sécurité et sauvetage. Ces radios fonctionnent grâce à une batterie et sont reliées à des antennes spéciales PRU. Elles sont indépendantes du réseau électrique et des infrastructures de télécommunications existantes.

Villarsel-sur-Marly ne disposera que d'un seul PRU.

Le Conseil communal a défini le lieu de celui-ci au four communal.

Deux conseillers communaux ont été formés : MM. Dominique Gendre et Alphonse Kilchoer. Un test général aura lieu le 30 août prochain.

M. Alphonse Kilchoer cite comme exemple une personne qui aurait besoin de secours dans une situation de pénurie énergétique. Le PRU peut appeler une ambulance.

M. Dominique Gendre indique que la police et les services de secours sont également en possession de radios POLYCOM. Par ailleurs, notre commune ne dispose que d'un PRU, mais les communes plus peuplées en comptent plusieurs.

Les emplacements des PRU sont publiés sur le site internet : [www.pointrencontreurgence.ch](http://www.pointrencontreurgence.ch). En cas d'événement, le PRU est signalé par un panneau et/ou une oriflamme.

### Divers

- Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine :

L'engagement d'un nouveau chef de service est en cours.

Il s'agit de M. Gabriel Deblaise qui remplace M. Jean-Louis Sciboz, parti à la retraite le 30 avril dernier.

- Le 3<sup>ème</sup> centre scolaire Marly accuse un retard important en raison des entreprises et des délais de livraison des matériaux. Son ouverture est planifiée pour août 2024.
- L'association des soins à domicile de Marly et environs a été dissoute.
- L'application ISarine est disponible depuis le printemps 2023. Les utilisateurs inscrits à notre canal reçoivent des flash infos de la commune. L'application est mise en place et financée par l'Association régional de la Sarine (ARS).
- Visite dans notre commune de la Police de proximité :
  - Présentation des statistiques des interventions dans la commune pour l'année 2022.
  - Nouvelle organisation : Villarsel-sur-Marly fait partie du secteur Sarine Sud avec la Haute-Sarine, Marly, Gibloux, Hauterive et Villars-sur-Glâne.
  - Explication de leur activité dans ce secteur.
- Un apéritif villageois sera organisé le 2 septembre 2023. Des informations suivront.

En plus des points susmentionnés, le Conseil communal a, comme de coutume, traité les affaires courantes.

Les conseillers ont en outre pris part à de nombreuses séances et représentations, telles que des assemblées de délégués et des séances de comités de direction.

De plus, les membres du Conseil communal sont actifs dans plusieurs comités et associations intercommunales.

M. le Syndic en profite pour remercier ses collègues du Conseil communal pour leur disponibilité, leur travail et leur engagement.

Des remerciements sont tout spécialement adressés à la secrétaire et à la caissière.

M. Luc Déglise ouvre la discussion au sujet du rapport d'activité du Conseil communal.

La parole n'est pas demandée.

M. Luc Déglise précise que dorénavant, ce point sera également dédié au rapport de gestion, en plus du rapport d'activités. En effet, la Loi sur les communes nous demande de rédiger un rapport de gestion. L'intégrer au procès-verbal nous évite d'élaborer un document supplémentaire.

M. le Syndic propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

### **3. Comptes 2022 – présentation et approbation**

Pour notre commune, il s'agit du premier exercice bouclé selon les nouvelles règles comptables MCH2.

M. le Syndic rappelle que MCH signifie « Modèle Comptable Harmonisé ». La nouvelle version du plan comptable révisé, nommé MCH2, est dorénavant appliquée suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales.

Le point de départ a été pour nous la réévaluation de tous les éléments figurant au bilan sur la base des investissements effectués les 20 dernières années. Les amortissements sont imposés et uniformes pour toutes les communes.

Le Conseil communal et la commission financière ont décidé de mettre à disposition sur notre site internet les comptes ainsi que les détails y relatifs.

M. Luc Déglise passe en revue les résultats et fournit des explications.

### **3.1 Comptes de fonctionnement**

Le budget prévoyait un déficit de Fr. 9'571.80 alors que les comptes 2022 présentent un bénéfice de Fr. 130'644.62.

Dans l'ensemble, ce résultat exceptionnel provient d'artifices comptables en lien avec MCH2. Il n'y a donc pas de raison de s'enflammer.

Aussi, les comptes suivants enregistrent des différences importantes par rapport au budget 2022 :

- *Provision impôts 2022* : + ≈ Fr. 50'000.-
- *Impôts à la source* : + ≈ Fr. 20'000.-
- *Impôts spéciaux* : + ≈ Fr. 40'000.-
- *Diminution de charges* : - ≈ Fr. 15'000.-
- *Formation* : - ≈ Fr. 7'000.-
- *Social (crèche)* : - ≈ Fr. 8'000.-

Total des charges : Fr. 330'517.15

Total des produits : Fr. 461'161.77

Bénéfice : Fr. 130'644.62

M. le Syndic insiste que le fait que de tels résultats ne se représenteront pas forcément les années suivantes.

M. le Syndic cède la parole concernant les comptes de fonctionnement.

Au niveau de la péréquation financière, M. Frédéric Gendre demande si le classement des communes a subi une modification.

M. Luc Déglise lui répond qu'il n'y a plus de classement. La péréquation est maintenant basée sur l'IPF. Il est possible que l'on monte dans la classification. C'est le cas de toutes les communes cette année, sauf Granges-Paccot.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglise passe ensuite à la présentation des comptes d'investissement.

### 3.2 Comptes d'investissement

Les comptes d'investissements 2022 présentent un total d'investissements nets de Fr. 27'550.30, contre un budget de Fr. 31'300.00.

Les dépenses suivantes ont été effectuées :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Renouvellement matériel informatique et téléphonie (MCH2 – h. de la caissière)                          | 500.00          |
| Rénovation d'autres bâtiments (peinture chapelle)   | 1'711.00        |
| Rénovation des bâtiments de service (rénovation déchetterie)  | 19'277.00       |
| Aménagements routiers, crédit d'étude (Crausa + pont + panneau + chemin piétonnier + chemins agricoles) | 1'050.00        |
| Plan PIEP, cadastre souterrain  | 3'000.00        |
| <u>Plan PAL (suite procédure – droit d'être entendu)</u>  | <u>1'962.30</u> |
| Total   | 27'500.30       |

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou commentaires concernant les comptes d'investissement.

Cela n'étant pas le cas, il présente le bilan.

### 3.2 Bilan

Le bilan contient la réévaluation des biens du patrimoine financier et administratif effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces différents postes avaient déjà été amortis les années passées et figuraient à Fr. 1.00 au bilan.

Compte tenu de ces éléments, des activations des dépenses d'investissements nets de l'exercice, des amortissements effectués et du résultat du compte de fonctionnement, le total des actifs et passifs se présentent comme suit :

|                        | Etat au<br>01.01.22 | Augmentation<br>(débit) | Diminution<br>(crédit) | Etat au<br>31.12.22 |
|------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL<br/>ACTIF</b> | 578'542.21          | 2'004'768.76            | 1'572'781.85           | 1'010'529.12        |

|                         | Etat au<br>01.01.22 | Diminution<br>(débit) | Augmentation<br>(crédit) | Etat au<br>31.12.22 |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL<br/>PASSIF</b> | 578'542.21          | 80'257.05             | 512'243.96               | 1'010'529.12        |

La parole n'étant pas demandée, M. Luc Déglise cède la parole à M. Benjamin Gaillard pour la lecture du rapport de la commission financière.

#### « **Comptes et rapport de gestion 2022** »

Monsieur le Syndic,

Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

*Chère assemblée,*

*La Commission financière a examiné, avec attention, le fascicule des comptes 2022.*

*La lecture du document a été grandement facilitée avec la participation de Mme. Stéphanie Oberson, boursière et de M. Luc Déglise, chef des finances. En effet, une présentation a été donnée à la commission financière en date du 31.05 afin d'en expliquer l'introduction du nouveau système MCH2.*

*Compte tenu des commentaires précis obtenus et de ceux, plus fournis, à la satisfaction de la commission financière, figurant dans le rapport de révision de l'organe de contrôle, seules peu de questions ont été adressées au chef des finances. Les réponses à celles-ci nous ont données entière satisfaction.*

*Ainsi que l'a souhaité le législatif, MCH2 a été introduit dès cet exercice dans toutes les communes. Nous remercions très sincèrement Mme Oberon pour le travail effectué afin de ventiler et ajuster tous les comptes dans le nouveau plan comptable imposé par le nouveau schéma. Ca a dû en faire des soirées et des cafés.*

*Conformément aux exigences de la Loi sur les communes, les comptes annuels ont été révisés par un auditeur agréé, en l'occurrence la fiduciaire Ruffieux SA. Celle-ci conclue que les comptes présentés sont conformes aux prescriptions légales ainsi qu'aux principes d'établissement et de présentation des comptes prescrits par le Conseil d'Etat.*

*Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, la Commission financière remercie toutes les personnes ayant participé à la bonne tenue et à l'élaboration de cet exercice.*

*Elle invite l'assemblée à accepter les comptes de fonctionnement 2022, les comptes d'investissements 2022 et le bilan au 31.12.2022.*

*Pour la commission financière,  
Gaillard Benjamin »*

M. Le Syndic remercie la commission financière pour son rapport et son travail.  
Il ouvre la discussion avant de passer au vote.

M. Frédéric Gendre demande pourquoi les détails pour chaque compte n'ont pas été présentés.

M. Benjamin Gaillard répond que les comptes sont résumés. Tout est sur le site internet. Les noms de plusieurs comptes ont changé. Il était trop compliqué de tout expliquer. La comparaison entre l'exercice 2022 et ceux des années antérieures est compliquée.

M. Luc Déglise confirme que les comptes en détails étaient disponibles sur le site internet ainsi qu'au bureau communal. Les gens peuvent les consulter tranquillement et poser leurs questions à l'assemblée.

La parole n'étant plus sollicitée, M. le Syndic propose de passer au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent les comptes de fonctionnement et d'investissement 2022 s'expriment par main levée ».

**OUI :** 13  
**NON :** 0  
**ABSTENTION :** 0

Les comptes de fonctionnement et d'investissement 2022 sont approuvés à l'unanimité.

#### **4. Présentation du plan financier 2023 - 2027**

M. le Syndic informe que l'élaboration d'un plan financier est prévue par la Loi sur les finances communales.

Le plan financier est une projection mais aussi une estimation des charges et des produits pour une période déterminée.

Au niveau communal, elle sert surtout à prévoir des investissements et les conséquences de ceux-ci sur les charges annuelles d'amortissement et d'intérêts.

L'Assemblée ne vote pas le plan financier, elle en prend simplement acte. Selon nos projections, les rentrées fiscales usuelles retrouvent leur niveau d'avant COVID. Une augmentation de 1 %, annuellement, est espérée.

Aucune construction n'est à projeter et les recettes extraordinaires, en lien avec des transactions immobilières, ne sont pas attendues.

Ce plan ne tient pas compte d'une éventuelle dégradation conjoncturelle induite par la situation géopolitique actuelle et incertaine. Par contre, une inflation constante de 2 % est intégrée dans les charges.

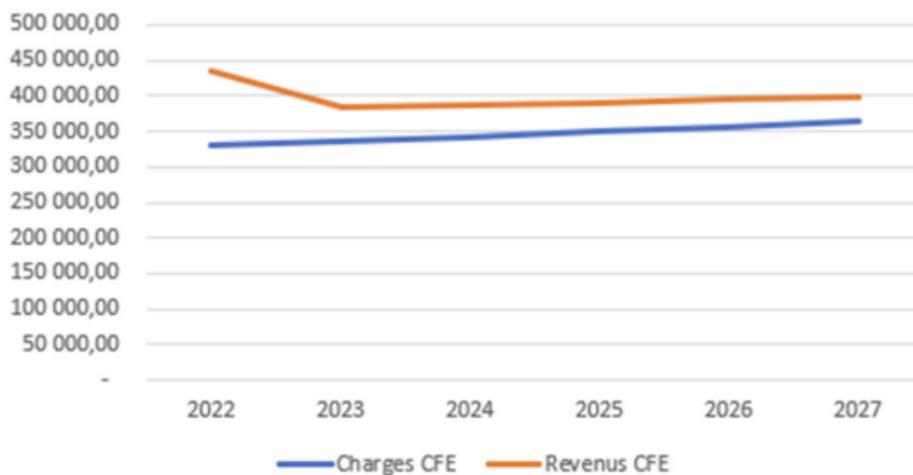
Le Conseil communal prévoit, au niveau des investissements, des travaux en lien avec les routes communales et les bâtiments communaux. Les infrastructures d'eau potable et d'épuration sont, à priori, dans un état satisfaisant.

Le taux d'amortissement est imposé par la loi cantonale.

Les dépenses d'investissements seront autofinancées.

| Investissements   | Année | Estimation | Taux amortissement | Montant amortissement |
|---|-------|------------|--------------------|-----------------------|
| Rénovation bâtiment : déchetterie <sup>1</sup>                      | 2023  | 350.–      | 3 %                | 10.50                 |
| Aménagements routiers   | 2023  | 20'000.–   | 5 %                | 1'250.–               |
| Approvisionnement en eau : réfection de conduite et BH <sup>2</sup> | 2023  | 800.–      | 1.25 %             | 10.–                  |
| Approvisionnement en eau : plan PIEP                                | 2023  | 6'500.–    | 10 %               | 650.–                 |
| PAL   | 2023  | 2'000.–    | 10 %               | 200.–                 |
| Rénovation bâtiment : four communal                                 | 2024  | 15'000.–   | 3 %                | 450.–                 |
| Rénovation bâtiment : four communal                                 | 2025  | 15'000.–   | 3 %                | 450.–                 |
| Routes communales   | 2026  | 50'000.–   | 5 %                | 2'500.–               |
| Routes communales   | 2027  | 50'000.–   | 5 %                | 2'500.–               |

Evolution du compte de fonctionnement (niveau exploitation)



M. le Syndic ouvre la discussion s'agissant de ce plan financier.

M. Frédéric Gendre demande ce qu'est un plan PIEP.

M. Luc Déglise répond qu'il s'agit du plan d'infrastructure d'eau potable, qui doit être fait parallèlement au PGE. Nous devons par ailleurs l'élaborer depuis 5 ans.

M. Déglise précise que le PIEP est utile en prévision du développement à long terme. Il définit notamment les ouvrages à réaliser et les priorités de mise en œuvre. S'agissant de notre commune, notre cadastre est à jour. Le risque de développement est nul. Aussi, le canton ne nous demande plus d'établir un PIEP pour le moment.

Toutefois, le Conseil a décidé de laisser ce montant par prudence si le canton nous l'exige quand même un jour.

## **5. Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Modification des statuts**

Les modifications statutaires pouvaient être consultées 10 jours avant la présente assemblée communale sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal. Elles ne sont donc pas lues.

M. Luc Déglise donne des explications.

En résumé, les 3 éléments modifiés à ratifier sont les suivants :

### **Intégration de Givisiez au Comité de direction (commune siège)**

Avec la construction d'un nouveau CO dans la commune de Givisiez, cette dernière devient de facto une commune siège au sens de l'article 16 al. 1 des statuts de l'Association. Comme les statuts précisent que les communes siège disposent d'un siège au Comité de direction, celui-ci passe de 12 à 13 membres. Un toilettage de l'article en question s'impose en conséquence.

### **Modification de la limite d'endettement**

Le Comité de direction a relevé la nécessité de revoir la limite d'endettement.

Cette réflexion est à mettre notamment dans le contexte du projet de construction du CO de Givisiez. La limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures scolaires.

En tenant compte du financement de l'assainissement du CO de Marly et la construction projetée du CO de Givisiez, et afin de répondre aux besoins courants en matière d'entretien/rénovation et d'éventuelles possibilités de transformation / extension des bâtiments existants, l'Assemblée des délégués a accepté de porter la limite d'endettement à 125 millions de francs.

### **Modification de la clé de répartition**

Les modalités actuelles de la clé de répartition des frais entre les communes sont en vigueur depuis 2012. La réflexion en lien avec la clé de répartition fait suite à l'augmentation importante, ces dernières années, de l'apport des communes contributrices en vertu de cette clé de répartition qui prévoit une solidarité entre les communes membres de l'association. La principale commune contributrice, Villars-sur-Glâne, a donc émis le souhait que cette clé soit revue, demande qui a été soutenue par le Comité de direction. Le Comité a donc convenu d'introduire l'IPF comme critère (indice du potentiel fiscal) dans le calcul.

Aussi, la répartition suivante est proposée : 80% selon la population légale / 20% selon l'IPF.

Une demande de révision datant de 2019 portait sur la modification de la base légale concernant le paiement des salaires des enseignants.

Actuellement, l'Etat et les communes se partagent chacune à 50% les frais des traitements du personnel enseignant (sous l'ancienne loi, l'Etat en payait 70% et les communes 30%).

La charge péréquative a passé de Fr. 670'000.- à Fr. 940'000.-.

### ***Conséquences en cas d'acceptation :***

Les communes ayant un IPF élevé sont directement impactées.

Les communes contributrices restent contributrices et les communes bénéficiaires restent bénéficiaires.

Villarsel-sur-Marly est une commune contributrice. Cette nouvelle clé de répartition nous est favorable.

M. Luc Déglise explique qu'une votation populaire aura lieu en novembre 2024 pour valider le crédit relatif à la construction du CO de Givisiez. M. le Syndic précise qu'il ne s'agira pas de voter une limite d'endettement mais bien un crédit.

Etant donné qu'il y a un impact financier, le Conseil communal a sollicité le préavis de la commission financière sur ce point.

M. Luc Déglise cède donc la parole à M. Benjamin Gaillard, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

**« Préavis sur la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac.**

*Monsieur le Syndic,  
Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,  
Chère assemblée,*

*Le chef des finances nous présente en date du 31.05.2023 les trois modifications à ratifier sur les nouveaux statuts de l'Association.*

*La commission financière est tenue de donner son préavis. Or, lui est demandée de prendre position uniquement sur les modifications à caractères financiers.*

*Nous nous sommes donc investis sur la modification de la limite d'endettement et sur la modification de la clé de répartition.*

**Point 1 : La limite d'endettement.**

*Il faut savoir qu'une limite d'endettement revue à la hausse n'a rien à voir avec un emprunt financier ou avec une augmentation d'un crédit déjà existant. La définition comptable d'une limite d'endettement qu'on appelle un ratio s'obtient en effectuant le rapport entre ce que doit l'Association et le montant de ses capitaux propres autrement dit de ces actifs.*

*Nous avons constaté selon les explications que l'avancement des projets parallèles entre le CO de Marly et celui de Givisiez encourt un risque de blocage si plusieurs dépenses arrivent simultanément ou qu'une extension ou adaptation non prévue doit être faite dans un délai court. L'augmentation de ce ratio, qui n'entraîne aucune conséquence financière directe, est une clé importante par précaution et pour le bon déroulement des objectifs de l'Association qui, rappelons-le, soutient les communes à améliorer le système scolaire.*

**Point 2 : Modification de la clé de répartition**

*Selon les explications données devant l'assemblée, le comité de direction de l'Association s'est penché sur une solution afin de diminuer l'impact péréquatif par l'application d'un coefficient de «20% population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal » au lieu des 25% actuels. Notre commune resterait contributrice et verrait, pour répondre solidairement à cette requête, sa facture augmenter de 1%. Coefficient plus qu'acceptable.*

*Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, la commission financière remercie le travail effectué par l'Association et encourage les projets futurs de cette dernière afin d'améliorer les conditions scolaires de nos futurs concitoyens et répondre à l'ascension démographique. Par*

*conséquent, elle invite l'assemblée à accepter les diverses modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac.*

*Pour la commission financière, Gaillard Benjamin »*

M. le Syndic remercie la commission financière pour son préavis.

Enfin, il demande s'il y a des questions relatives à la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Comme la parole n'est pas demandée, M. le Syndic propose de passer au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français s'expriment par main levée » :

**OUI :**                    **13**  
**NON :**                     **0**  
**ABSTENTION :**        **0**

La modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est acceptée à l'unanimité.

## **6. Divers**

Pour ce dernier point, M. le Syndic propose aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer.

Mme Regula Barrett a constaté qu'il n'y avait pas de boîte aux lettres sur la commune.

M. Luc Déglise répond que c'est la Poste qui gère cela. La commune ne peut pas décider de poser une boîte aux lettres sur son territoire.

M. Alphonse Kilchoer informe qu'il est possible de déposer le courrier que l'on veut envoyer dans notre boîte à lait et de l'annoncer à la Poste via internet afin que le facteur ou la factrice vienne le récupérer et l'envoie.

Mme Myriam Gaillard adresse ses vifs remerciements à M. Luc Déglise pour la préparation et la tenue de cette assemblée communale ainsi que pour toutes les explications qui ont été données.

Applaudissements de l'Assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglise, Syndic, peut clore cette assemblée communale à 21h10 en remerciant toutes les personnes présentes pour leur participation.

Il leur souhaite, au nom du Conseil communal, un bel été les invite à partager l'agape offerte par la commune.

La secrétaire :

Le Syndic :